

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1807**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain des rues Paul Cézanne et Claude Monet - Autorisation donnée à Meyzieu Distribution de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 11 septembre 2017****Décision n° CP-2017-1807**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain des rues Paul Cézanne et Claude Monet - Autorisation donnée à Meyzieu Distribution de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.23.

La société Meyzieu Distribution propriétaire de l'actuel centre commercial Leclerc sur Meyzieu Peyssilieu porte un projet de restructuration - extension de ce centre commercial.

Ce projet répond aux objectifs de développement économique et démographique de ce territoire tout en permettant un traitement plus urbain d'un centre commercial vétuste et d'une entrée de ville déqualifiée. Pour ce faire, la société Meyzieu Distribution a sollicité la Métropole de Lyon pour acquérir les terrains d'assiettes nécessaires à la réalisation de son projet.

Les terrains d'assiette du projet d'extension du centre commercial sont constitués, pour partie de terrains privés, pour partie d'emprises appartenant au domaine public de voirie métropolitain, en ce qui concerne les rues Paul Cézanne et Claude Monet, et pour partie des parcelles cadastrées DC 3 et DC 7 appartenant au domaine privé de la Métropole.

En ce qui concerne les rues Paul Cézanne et Claude Monet, des études techniques ont d'ores et déjà été engagées par les services de la Métropole aux fins de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement desdites voies.

Une enquête publique sera réalisée avant de statuer définitivement sur les conditions de déclassement.

Il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain des rues Paul Cézanne et Claude Monnet représentant une surface d'environ 5 909 mètres carrés.

Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation desdits biens.

Par ailleurs, le futur acquéreur souhaite déposer ses demandes d'autorisation d'urbanisme valant autorisation commerciale sans attendre la régularisation de la vente par la signature d'un acte authentique.

Aussi, il est proposé, par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà la société Meyzieu Distribution ou toute autre filiale s'y substituant, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet et notamment :

- permis de démolir,
- permis de construire,
- autorisation à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),

- ou toutes autres demandes d'autorisation d'urbanisme ou commerciale nécessaires à son projet d'aménagement,

pour partie sur les parcelles cadastrées n° DC 3 et DC 7 appartenant au domaine privé de la Métropole de Lyon d'une superficie totale de 14 856 mètres carrés environ, ainsi que sur les emprises de domaine public de voirie métropolitain des rues Paul Cézanne et Claude Monet, d'une superficie totale de 5 909 mètres carrés environ, situées sur la Commune de Meyzieu ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain des rues Paul Cézanne et Claude Monet situées sur la Commune de Meyzieu.

**2° - Autorise** la société Meyzieu Distribution ou toute autre filiale s'y substituant à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet, notamment :

- de permis de démolir,
- de permis de construire,
- d'autorisation à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),
- ou toutes autres demandes d'autorisation d'urbanisme ou commerciale nécessaires à son projet d'aménagement,

pour partie sur les parcelles cadastrées DC 3 et DC 7 appartenant au domaine privé de la Métropole de Lyon, d'une superficie totale de 14 856 mètres carrés environ, ainsi que sur les emprises de domaine public de voirie métropolitain des rues Paul Cezanne et Claude Monet d'une superficie totale de 5 909 mètres carrés environ et situées sur la Commune de Meyzieu.

**3° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.**